
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 juillet 2022 à 20 heures.

L'an deux mil vingt-deux le lundi onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur LETIENNE Bruno, Maire.

Etaient présents :

MM. Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Joël MAIRRY, Laurence MARTINOT, Adeline GAGNEPAIN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Sylvain BRUCHON, Lionel JULIEN, Véronique MAESSEN, Serge MILLOT.

Pouvoirs : Romuald TOULOUSE à Joël MAIRRY. Vanessa PAILLARD à Bruno LETIENNE. Marise MOLARD à Vincent FOREY. Philippe BLOT à Sylvain BRUCHON.

Absents excusés : Philippe BLOT, Marise MOLARD, Vanessa PAILLARD, Romuald TOULOUSE.

Absents : Sandrine CARRON.

Lionel JULIEN est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 04 juillet 2022.

N° 2022/42

Devis.

Le maire présente les devis suivants :

- Concernant SIGNAUX GIROD de AUXERRE, pour un montant de 4 827.26 € HT, soit 5 792.71 € TTC, pour des panneaux de signalisation routière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis suivants et charge le maire de le signer :

- SIGNAUX GIROD de AUXERRE (89), pour un montant total TTC de 5 792.71 TTC.

N° 2022/43

Demande de subvention auprès du département pour les couloirs de la mairie.

Monsieur le maire explique que les travaux de réfection des couloirs de la mairie peuvent prétendre à des subventions du département.

Il convient donc de solliciter le département à ce titre.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications, et à l'unanimité, accepte de solliciter le département et autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

N° 2022/44

Demande de subvention auprès du département pour voirie route de Châtillon..

Monsieur le maire explique que les travaux de voirie de la route de Châtillon peuvent prétendre à des subventions du département.

Il convient donc de solliciter le département à ce titre.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications, et à l'unanimité, accepte de solliciter le département et autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

N° 2022/45

Ajout délégation du maire.

Vu la délibération 2020/38

Vu les articles L 2122-22 et M 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale :
Il convient d'ajouter les délégations suivantes ;

- De signer les documents afférents aux demandes de subventions.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications, et à l'unanimité, accepte l'ajout de délégations du maire proposé par celui-ci.

N° 2022/46

Opposition à la dématérialisation des documents du C.M.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Ravières afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage aux panneaux d'affichage de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

N° 2022/47

Admissions en non-valeurs budget principal.

La Trésorerie de Tonnerre nous a transmis un état de produits irrécouvrables au titre du budget assainissement arrêtée au 16/06/22:

Arrêtée à la date du 16/06/2022 Numéro de liste 5476920332	TOTAL
Créances admises en non-valeur (compte 6541)	3.00 €
Créances éteintes (compte 6542)	0.00 €
TOTAL	3.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande de mise en non-valeur de produits irrécouvrables au titre du budget principal pour un montant de 3.00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

ACCEPTE de prendre en charge ces créances, demande au maire de signer les documents afférents et de procéder aux écritures comptables sur les budgets concernés.

N° 2022/48

Admissions en non-valeurs budget eau.

La Trésorerie de Tonnerre nous a transmis un état de produits irrécouvrables au titre du budget assainissement arrêtée au 16/06/22:

Arrêtée à la date du 16/06/2022 Numéro de liste 5475490932	TOTAL
Créances admises en non-valeur (compte 6541)	129.21 €
Créances éteintes (compte 6542)	0.00 €
TOTAL	129.21 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande de mise en non-valeur de produits irrécouvrables au titre du budget eau pour un montant de 129.21 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.
- **ACCEPTE** de prendre en charge ces créances, demande au maire de signer les documents afférents et de procéder aux écritures comptables sur les budgets concernés.

N° 2022/49

Admissions en non-valeurs budget assainissement.

La Trésorerie de Tonnerre nous a transmis un état de produits irrécouvrables au titre du budget assainissement arrêtée au 16/06/22:

Arrêtée à la date du 16/06/2022 Numéro de liste 5475500632	TOTAL
Créances admises en non-valeur (compte 6541)	159.31 €
Créances éteintes (compte 6542)	0.00 €
TOTAL	159.31 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande de mise en non-valeur de produits irrécouvrables au titre du budget principal pour un montant de 159.31 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.
- **ACCEPTE** de prendre en charge ces créances, demande au maire de signer les documents afférents et de procéder aux écritures comptables sur les budgets concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et quinze minutes.